

**COMPTE-RENDU N° 6 DES DELIBERATIONS**  
**ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU**  
**24 JUIN 2015**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil quinze et le 24 juin,

à 20 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1<sup>ère</sup> adjointe), Jean Claude Sabetta (2<sup>ème</sup> adjoint), Frédéric Adragna (3<sup>ème</sup> adjoint) et Gérard Rossi (4<sup>ème</sup> adjoint).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, André Lambert, Michel Desjardins, Jacques Grifo, Nicole Wilson, Géraldine Siani, Michel Mayer, Fanny Saison, Magali Antoine Malet, Jacques Fafri, Valérie Roman, Aurélie Girin, Antoine Di Ciccio, Gérald Fasolino et Mireille Parent.

Josiane Curnier donne procuration à France Leroy, Danielle Wilson Bottero à Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc à Frédéric Adragna, Michel Mayer à Jean-Claude Sabetta de la délibération n°16/06/15 à la délibération 24/06/15, Alain Ramel à Bernard Destrost, Fabienne Barthélémy à Mireille Parent et Philippe Coste à Gérald Fasolino.

Philippe Baudoin est désigné secrétaire de séance.



**Délibération n° 16/06/15 : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du reversement entre la Communauté d'Agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile et les Communes membres**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Considérant que le nouveau système de péréquation appelé le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Considérant qu'il existe une répartition dite de droit commun mais qu'il est également possible d'opter pour la répartition dite « dérogatoire libre ».

Considérant que ce changement de procédure oblige le vote d'une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, ainsi qu'une délibération de chaque conseil municipal à la majorité simple avant le 30 juin 2015.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,
- ⇒ Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- ⇒ Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
- ⇒ Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2015 votée à la majorité des deux tiers, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'approuver la répartition dite « dérogatoire libre » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) avec une prise en charge intégrale par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 17/06/15 : Approbation du rapport modificatif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 9 juin 2015 – Attribution de compensation 2015 – Intégration de la part de la dotation de solidarité communautaire dans l'attribution de compensation**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Conformément à la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et au Décret du 16 février 1993 relatif aux conditions d'évaluation des dépenses transférées aux Communautés, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le contenu du rapport établi par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges du 9 juin 2015, présenté au Conseil Communautaire de notre Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 22 juin 2015.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2015,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré,  
décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'approuver les termes du rapport présenté par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges du 9 juin 2015 sur la répartition des attributions de compensation et des dotations de solidarité communautaire pour 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

### **Délibération n° 18/06/15 : Budget principal de la commune – Décisions modificatives n° 1**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

#### **EN INVESTISSEMENT :**

Le 29 mars dernier, le résultat des élections s'est traduit par un changement de majorité au sein du Conseil Départemental. Après rencontre et discussions avec les nouveaux élus, nous sommes amenés à revoir l'ensemble des demandes déposées initialement dans le cadre des différents dispositifs. Les modifications à prendre en compte sont les suivantes :

- Annulation du dispositif exceptionnel d'aide au programme de voirie (9280) et intégration de ce programme dans le contrat départemental (9278) conformément au tableau de phasage adopté par délibération n° 08/06/15 lors de la séance du conseil municipal du 04 Juin 2015.
- Retrait de la réfection de la toiture de l'église du contrat départemental (9278) conformément au tableau de phasage adopté par délibération n° 08/06/15 lors de la séance du conseil municipal du 04 Juin 2015 et transfert vers un programme de travaux de proximité (9293) conformément à la délibération n° 01/06/15 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 04 Juin 2015.
- Annulation de la phase étude de l'extension du site Molina (9278) conformément au tableau de phasage adopté par délibération n° 08/06/15 lors de la séance du conseil municipal du 04 Juin 2015.
- Retrait du hangar des services techniques du contrat départemental conformément au tableau de phasage adopté par délibération n° 08/06/15 lors de la séance du conseil municipal du 04 Juin 2015 et transfert vers un programme de travaux de proximité (9291) conformément à la délibération n° 04/06/15 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 04 Juin 2015.

Ensuite, les travaux relatifs à la mise en place d'une borne à l'aire d'accueil des camping-cars vont être pris en charge par l'Agglo, autorité compétente en matière de tourisme. Il convient donc de supprimer le programme 9288.

Enfin, il est proposé un certain nombre d'ajustements afin de mettre en cohérence ces programmes avec les dossiers déposés dans le cadre des travaux de proximité conformément aux délibérations n° 02/06/15, 03/06/15, 06/06/15 et 07/06/15 adoptées lors de la séance du conseil municipal du 04 Juin 2015 :

- Ajustement du montant des programmes 9277 (aire de jeux et aménagements extérieurs), 9281 (presbytère), 9282 (achats de matériel), 9285 (travaux salle des arcades) et 9290 (Création d'une cuisine à la crèche).
- Création du programme 9292 (réfectoire et sanitaire de la cantine à l'école Cornille et création de 2 préaux).
- Création du programme 9294 (programme Ad'Ap)

#### **EN FONCTIONNEMENT :**

Suite à une « erreur de plume », le compte 777, subventions transférées de l'investissement, a été abondé à hauteur de 77.844,00 euros au lieu de 77.844,91 euros. Il convient donc de rectifier cette erreur.

L'Agglo, lors de la dernière séance du conseil communautaire, a décidé de transférer l'intégralité de la Dotation de Solidarité Communautaire (compte 7322 du budget communal) vers l'Attribution de Compensation (compte 7321 du budget communal). Le contrôle de légalité exigeant une stricte identité de montants entre les versements effectués par l'Agglo et les sommes perçues par les communes membres au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire et de l'Attribution de Compensation, il est nécessaire de constater ce transfert au niveau du budget de la commune.

Enfin, le Foyer Socio-éducatif du Collège de Gémenos nous a indiqué n'avoir pas fait de demande de subvention pour 2015, ce qui diminue d'autant la dotation annuelle de 200 (deux cents) euros.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,
- ⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,
- ⇒ Vu les délibérations n° 01/06/15 – 02/06/15 – 03/06/15 – 04/06/15 – 06/06/15 et 07/06/15 adoptées lors de la séance du conseil municipal du 04 Juin 2015,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré,  
décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'adopter les décisions modificatives n° 1 du budget principal de la commune se résumant comme suit (en euros) :

Fonctionnement	en recettes	Admini	01-777	Subventions transférées	0,91
		Admini	01-7321	Attribution de Compensation	136.692,00
		Admini	01-7322	Dotation de Solidarité Communautaire	-136.692,00
	en dépenses	Admini	020-64111	Rémunérations des titulaires	200,91
		Admini	025-6574	Subventions aux associations	-200,00

Investissement	en recettes	9278	324-1323	Subvention CG13 Toiture église	-54.000,00
		9278	212-1323	Subvention CG13 Extension Molina	-139.200,00
		9278	822-1323	Subvention CG13 Voirie	443.761,80
		9280	822-1323	Subvention CG13 Voirie	-600.000,00
		9281	324-1323	Subvention CG13 Presbytère	47.400,00
		9285	33-1323	Subvention CG13 Arcades	28.000,00
		9288	414-1323	Subvention CG13 Aire camping-cars	-32.000,00
		9290	64-1323	Subvention CG13 Crèche	20.000,00
		9291	020-1323	Subvention CG13 Hangar ST	80.000,00
		9292	211-1323	Subvention CG13 Ecole Cornille	49.797,60
		9293	324-1323	Subvention CG13 Toiture église	60.000,00
		9294	020-1323	Programme Ad'Ap	5.216,00
		Admini	01-1641	Emprunts	-260.764,00
	en dépenses	9277	211-2315	Aires de jeux et agréments extérieurs	1.050,00
		9278	324-2315	Contrat Dép. - Toiture de l'église	-108.000,00
		9278	212-2315	Contrat Dép. – Extension Molina	-278.400,00
		9278	822-2151	Contrat Dép. – Travaux de voirie	887.523,60
		9280	822-2151	Travaux de voirie	-1.200.000,00
		9281	324-2315	Presbytère	20.000,00
		9282	020-2188	Achats de matériel	9.517,40
		9285	33-2315	Travaux salle des Arcades	42.000,00
		9288	414-2315	Borne à l'aire de camping-cars	-48.000,00
		9290	64-2315	Création d'une cuisine à la crèche	30.000,00
		9291	020-2315	Hangar Services techniques	120.000,00
		9292	211-2315	Travaux à l'école maternelle	74.696,40
	9293	324-2315	Toiture de l'Eglise	90.000,00	
	9294	020-2031	Programme Ad'Ap	7.824,00	

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 0,91 €  
 Section d'investissement : Dépenses = Recettes -351.788,60 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 19/06/15 : Budget annexe de l'Eau – Décisions modificatives n° 1**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Suite à une « erreur de plume », le compte 6811, dotations aux amortissements, a été abondé du montant des dotations 2014 (26.034,34 euros) au lieu du montant des dotations 2015 (26.507,39 euros), soit un écart de 473,05 euros.

Il convient donc de rectifier cette erreur, sachant que ces écritures sont neutres budgétairement.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,
- ⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'adopter les décisions modificatives n° 1 du budget annexe de l'Eau se résumant comme suit (en euros)

Recettes			
Dépenses	6811	Dotation aux amortissements	473,05
	023	Virement à la section d'investissement	-473,05
Recettes	281531	Amortissements	473,05
	021	Virement de la section d'exploitation	-473,05
Dépenses			

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 0,00 €

Section d'investissement : Dépenses = Recettes 0,00 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20/06/15 : Parcelle AX N°187 – Quartier Sainte Catherine – Remplacement du poste « ROQUE » par un poste 4UF n°13030P0038 – Convention de servitudes entre la commune et Electricité Réseau Distribution France – Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Un projet de construction de ligne électrique est projeté par E.R.D.F. L'étude de ce projet a été confiée à la SARL Luciole, sise à COMPS (30300), qui sollicite l'accord de la commune pour la réalisation de ces travaux.

Ce projet concerne la parcelle AX 187 dont la commune est propriétaire.

La convention de servitudes, ci-jointe, a pour objet d'encadrer lesdits travaux, à savoir, entre autres, de définir les droits de passage et d'accès consentis à ERDF, les obligations du propriétaire, la durée de la convention, ainsi que le montant de l'indemnité unique et forfaitaire qu'ERDF paiera à la commune en contrepartie des droits qui lui sont concédés.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitudes ci-jointe ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la convention de servitudes référencée DC25/002765,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitudes ci-jointe ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 21/06/15 : Service de l'animation socioculturelle – Organisation d'un séjour multi-activités à Saint Vincent Les Forts**

**Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué**

Le service de l'animation socioculturelle propose d'organiser un séjour à Saint Vincent les fort au centre de vacances du col du Lautaret, du samedi 8 août au samedi 15 août 2015 inclus, en direction des enfants domiciliés à Cuges.

Ce séjour s'adresse à 20 enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Benjamins », âgés de 6 à 11 ans, accompagnés de 3 encadrants dont un surveillant de baignade et une directrice du centre de loisirs.

Il comprend le transport, l'hébergement en pension complète en bungalows toilés et les activités sportives suivantes : Rafting, Trotinette sportive dans les montagnes, balade aqua ludique, canyoning.

Le coût de ce séjour est estimé à 414,05 € par participant.

Il est d'usage que la collectivité participe au coût des séjours en direction de la jeunesse, de manière à ce que ces séjours soient ouverts au plus grand nombre. Il convient de fixer le montant de la participation communale pour le séjour considéré. Dans la limite des places disponibles, l'inscription d'enfants domiciliés dans une commune voisine, pourra être acceptée.

Il est proposé d'appliquer pour ce séjour la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Participation des familles	Participation de la commune
De 0 - 300 €	248.43 € (60%)	165.62 € (40%)

De 301 - 600 €	269.13 € (65%)	144.92 € (35%)
De 601 – 900 €	289.84 € (70%)	124.21 € (30%)
De 901 – 1200 €	310.53 € (75%)	103.52 € (25%)
De 1201 – 1500 €	331.24 € (80%)	82.81 € (20%)
+ de 1500 €	351.94 € (85%)	62.11 € (15%)

Il est rappelé que, dans tous les cas, il s'agit d'un tarif forfaitaire, établi pour toute la durée du stage, soit pour cinq jours et que les inscriptions à la journée seront refusées.

Les dépenses seront imputées au compte 6188-421 et les recettes seront inscrites au compte 7067-01 du budget primitif 2015 de la commune.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le projet de stage multi-activités à Saint Vincent Les Forts, présenté par le service de l'animation socioculturelle,

⇒ Considérant qu'il convient que la commune prenne en charge une partie des dépenses,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : de valider le contenu de la délibération telle qu'énoncée ci-dessus

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 22/06/15 : Service de l'animation socioculturelle – Organisation d'un séjour multi-activités en eaux vives à Saint Jean Montclar**

**Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué**

Le service de l'animation socioculturelle propose d'organiser un séjour multi-activités en eaux vives à Saint Jean Montclar, au centre de vacances Les clarines, du vendredi 31 juillet au vendredi 7 août 2015 inclus, en direction des enfants domiciliés à Cuges.

Ce séjour s'adresse à 16 enfants et jeunes âgés de 11 à 17 ans de l'accueil de loisirs jeunes, accompagnés de 2 animateurs du Secteur Jeunes.

Il comprend le transport, l'hébergement en pension complète au centre de vacances et les activités sportives suivantes : Rafting et hydrospeed, Trottin'herbe sportive dans les montagnes et descente en VTT.

Le coût de ce séjour est estimé à 421,65 € par participant.

Il est d'usage que la collectivité participe au coût des séjours en direction de la jeunesse, de manière à ce que ces séjours soient ouverts au plus grand nombre. Il convient de fixer le montant de la participation communale pour le séjour considéré. Dans la limite des places disponibles, l'inscription d'enfants domiciliés dans une commune voisine, pourra être acceptée.

Il est proposé d'appliquer pour ce séjour la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Participation des familles	Participation de la commune
De 0 - 300 €	253.20 € (60%)	168.80 € (40%)
De 301 - 600 €	274.30 € (65%)	147.70 € (35%)
De 601 – 900 €	295.40 € (70%)	126.60 € (30%)
De 901 – 1200 €	316.50 € (75%)	105.50 € (25%)
De 1201 – 1500 €	337.60 € (80%)	84.40 € (20%)
+ de 1500 €	358.70 € (85%)	63.30 € (15%)

Il est rappelé que, dans tous les cas, il s'agit d'un tarif forfaitaire, établi pour toute la durée du stage, soit pour cinq jours et que les inscriptions à la journée seront refusées.

Les dépenses seront imputées au compte 6188-422 et les recettes seront inscrites au compte 70632-422 du budget primitif 2015 de la commune.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le projet de stage multi-activités à Saint Jean Montclar, présenté par le service de l'animation socioculturelle,
- ⇒ Considérant qu'il convient que la commune prenne en charge une partie des dépenses, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :
- Article unique** : de valider le contenu de la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.  
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 23/06/15 : Personnel communal – Créations et suppressions de postes**

#### **Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte de l'avancement de grade de certains agents, conformément au tableau établi par la commission administrative paritaire du 13 février 2015 et d'un besoin de renforcer l'encadrement des services municipaux, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'animateur territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,
- 1 poste de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,  
Par conséquent, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer le poste anciennement occupé par ces agents, à savoir :
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>o</sup> classe, à temps complet, au 1<sup>er</sup> août 2015,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, à temps complet, au 1<sup>er</sup> août 2015,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe, à temps complet, au 1<sup>er</sup> août 2015.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération n°07/04/15, adoptée en date du 28 avril 2015, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2015 ;
- ⇒ Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion des Bouches du Rhône réuni le 13 février 2015;
- ⇒ Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 09 juin 2015 ;  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : de créer, les postes suivants dans les conditions ci-après :

- ✓ 1 poste d'animateur territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,
- ✓ 1 poste de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,
- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,

**Article 2** : de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes anciennement occupés par ces agents, à savoir :

- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>o</sup> classe, à temps complet, au 1<sup>er</sup> août 2015,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, à temps complet, au 1<sup>er</sup> août 2015,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe, à temps complet, au 1<sup>er</sup> août 2015,

**Article 3** : d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal 2015 de la commune, aux différents comptes concernés (salaires bruts et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 24/06/15 : Élaboration de l'Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'Ap) – Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil départemental**

#### **Rapporteur : madame Marie-Laure Antonucci, conseillère municipale déléguée**

Dans le cadre de la programmation des travaux d'accessibilité, un agenda est à mettre en place sur la période de 2016 à 2021. Tous les bâtiments communaux et toutes les installations extérieures ouvertes au public appartenant au domaine public communal doivent être intégrés à cet Ad'Ap.

Le cabinet A2CH a été missionné dans le cadre d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune dans l'élaboration de cette programmation, programmation qui sera soumise au Conseil municipal dans sa séance de septembre, l'Ad'Ap devant être transmis en préfecture des Bouches du Rhône avant le 27 septembre 2015.

L'étude A2CH s'évalue à 6 520 € HT somme sur laquelle une subvention exceptionnelle peut être allouée par le Conseil départemental.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Considérant la nécessité de mettre en place un Ad'Ap avant le 27 septembre 2015,
- ⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Marie-Laure Antonucci, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**Article 1 :** sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif particulier afférent à ce domaine pour mener à bien cette mission,

**Article 2 :** approuve le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Mission élaboration Ad'Ap	6 520,00 €	
Montant total HT	6 520,00 €	
TVA 20 %	1 304,00 €	
Montant total TTC de l'opération	7 824,00 €	
Conseil Départemental (dans le cadre d'une aide exceptionnelle, 40 %)		2 608,00 €
Autofinancement (montant HT)		3 912,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		1 304,00 €
<b>Totaux</b>	<b>7 824,00 €</b>	<b>7 824,00 €</b>

**Article 3 :** programme la réalisation de cette mission dès juillet 2015,

**Article 4 :** décide que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune, en section d'investissement, au programme 9294 - Travaux de proximité 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 25/06/15 : Service de l'animation socioculturelle – Réforme des Rythmes Scolaires - Tarification des Activités Educatives Complémentaires**

**Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué**

Par délibérations n°01/07/14 et n°06/11/14, adoptées respectivement en date du 21 juillet 2014 et du 13 novembre 2014, le Conseil municipal s'est prononcé sur la fixation de la tarification des Activités Educatives Complémentaires pour l'année scolaire 2014/2015.

Pour mémoire, la participation financière annuelle demandée à tous les parents dont les enfants étaient inscrits aux AEC avait été fixée sur la base d'un forfait annuel, dégressif en fonction du nombre d'enfant inscrit par famille, à savoir :

Tarif premier enfant	144.00 €
Tarif deuxième enfant	100.00 €
Tarif troisième enfant	70.00 €
A partir du quatrième enfant	50.00 € par enfant supplémentaire

Il avait été proposé également d'autoriser un échelonnement de paiement à hauteur de huit paiements maximum, lesquels s'échelonnaient de novembre 2014 à juin 2015. Enfin, pour le paiement des Activités Educatives Complémentaires, il avait été décidé, entre autres, d'accepter le règlement en Chèque Emploi Service Universel

Il est proposé, par cette délibération, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015, de reconduire la même tarification. Le paiement pourra s'échelonner à hauteur de huit paiements maximum sur l'année scolaire concernée et le règlement en Chèque Emploi Service Universel sera également accepté comme moyen de paiement.

Les crédits relatifs seront inscrits au compte correspondant, sur le budget principal de la commune.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, après en avoir délibéré, décide, par **21 voix pour, 5 voix contre** (*monsieur Antoine Di Ciaccio, monsieur Gérald Fasolino, madame Barthélémy, monsieur Coste et Mireille Parent*) et **1 abstention** (*monsieur André Lambert*) :

**Article unique :** d'adopter la délibération telle qu'énoncée ci-dessus

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 26/06/15 : Équipement sportif – Rénovation des sanitaires et des vestiaires du tennis municipal – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité – Annulation de la délibération n° 05/06/15**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Par délibération n°05/06/15, le Conseil municipal a approuvé le projet de rénovation des sanitaires et des vestiaires du stade municipal et du tennis, pour un montant de 72 012 euros HT.

La commune a engagé ces dernières années des travaux de rénovation de son complexe sportif, elle a effectivement mis en place une pelouse synthétique afin d'améliorer les conditions de jeux et d'accueil des sportifs.

La commune a obtenu du Conseil départemental une subvention sur des travaux de réfection du bloc sanitaires, douches, vestiaires attenants au stade le 19 juillet 2013 dossier n° 88401 – travaux non réalisés à ce jour mais programmé pour l'été 2015 – afin de le remettre aux normes de sécurité et de salubrité.

Dans la même logique des travaux de réfection des vestiaires du tennis situés sur le même complexe devaient être réalisés afin de permettre d'augmenter la capacité d'accueil des vestiaires et de gérer simultanément plusieurs manifestations sur le même site sportif.

Il est donc proposé d'abandonner la demande de subvention validée par délibération n°05/06/2015 en date du 4 juin écoulé pour les travaux concernant le stade car ils sont compris dans le dossier n°88401 et de ne retenir que les travaux de rénovation des sanitaires et des vestiaires du tennis municipal, travaux qui consisteront en :

- Des travaux de maçonnerie, plomberie/VMC, électricité et climatisation/chauffage
- Le remplacement des menuiseries
- La pose de faux plafond
- La mise en peinture.

Une première estimation desdits travaux fait état d'une dépense de 12 168 euros HT, soit 14 601,60 euros TTC.

Il est donc proposé de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°05/06/15, adoptée en date du 4 juin 2015,

⇒ Considérant qu'il convient de maintenir les travaux afférents au stade dans le dossier n°88401,

⇒ Vu la nécessité de rénover les sanitaires et les vestiaires du tennis municipal,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'abandonner les travaux concernant le stade de la demande de subvention validée par délibération n°05/06/2015 en date du 4 juin écoulé car ils sont compris dans le dossier n°88401,

**Article 2** : d'annuler la délibération n°05/06/15, adoptée en date du 4 juin écoulé,

**Article 3** : d'approuver le projet de rénovation des sanitaires et des vestiaires du tennis municipal,

**Article 4** : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux,

**Article 5** : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	Débets	Crédits
Rénovation des sanitaires et vestiaires du tennis	12 168,00 €	
Montant total HT	12 168,00 €	
TVA 20 %	2 433,60 €	
Montant total TTC de l'opération	14 601,60 €	
Conseil Départemental (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		9 734,40 €
Autofinancement (montant HT)		2 433,60 €
Autofinancement (TVA 20 %)		2 433,60 €
<b>Totaux</b>	<b>14 601,60 €</b>	<b>14 601,60 €</b>

**Article 6** : de programmer la réalisation des travaux au cours de l'été 2015,

**Article 7** : que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune, en section d'investissement, au programme 9286 - Travaux de proximité 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆